

De nouvelles missions pour les CPE ?

SOMMAIRE

p. 1 : Edito

p. 2 : Formation continue pour les CPE : inacceptable !

p. 3 : CPE sur deux établissements, témoignage

p. 4 : Stage CPE : programme détaillé et modalités pratiques

Stage CPE à Blois
le 4 mars 2010
pour débattre,
échanger, s'informer.
Venez nombreux !

La visite de Mme Rembault, IA-IPR Vie scolaire auprès des CPE, à l'occasion des réunions de bassin, a laissé dubitatifs bon nombre de collègues présents. Elle a en effet présenté ce qui est, selon elle, **la ligne officielle concernant les nouvelles missions des CPE**.

Le texte sur lequel elle a appuyé sa présentation est un **texte de J.-P. Delahaye**, doyen de l'Inspection Etablissements et Vie Scolaire, texte intitulé « *Le métier de CPE aujourd'hui, quelques repères* », et présenté pour le groupe établissements et vie scolaire de l'Inspection Générale de l'Education Nationale.

Sauf que... **ce texte n'a aucune valeur réglementaire !**

En effet, lors de l'audience que le SNES avait eu, le 21 février 2006, auprès de l'Inspection Générale, ce texte, selon la définition donnée par J.-P. Delahaye lui-même, « *constitue un élément de réflexion et n'a aucune valeur réglementaire* ».

Dans beaucoup d'académies, des IPR présentent comme faisant force de loi un texte qui n'a aucune valeur légale, et s'en servent comme base d'inspection. Des idées, qui ne sont pourtant que des pistes de réflexion, sont présentées comme « les nouvelles missions des CPE ». Bien loin du « dialogue social rénové » cher au Président de la République, il s'agit visiblement de réformer une profession par le biais de son recrutement.

Sur la forme, la méthode est inacceptable. Sur le fond, cela ne doit rien changer au travail des collègues, qui doivent s'appuyer sur les seuls textes officiels.

S'interroger et réfléchir sur notre rôle et notre place au sein de l'institution est évidemment nécessaire. Mais le débat doit être mené avec l'ensemble de la profession, dans un cadre clair et respectueux d'un vrai dialogue social. Le SNES, syndicat majoritaire de la profession, n'acceptera pas que les fonctions du CPE soient transformées contre l'avis des personnels, et veillera à défendre des revendications qui répondent aux besoins des élèves, des équipes et des CPE.

Olivier Lelarge, responsable académique du secteur CPE pour le SNES

Des textes officiels à faire respecter !

Hors de tout cadre réglementaire, on assiste à une tentative de passage en force vers une rénovation inacceptable du métier :

- D'une part, les textes officiels, comme le montre la dernière ligne du tableau, mettent d'abord les élèves en premier dans l'action du CPE.
- D'autre part, la notion de « *chef de service* » n'est fondée sur aucun texte officiel. Ceux-ci rappellent au contraire que les personnels de surveillance ne sont pas sous l'autorité des CPE, mais sous celle des personnels de direction. Il est donc inquiétant de voir apparaître dans un plan de formation concernant les AED des mots tels que « *recrutement* » et « *évaluation* ».

De toute évidence, ces stages académiques développent une conception du métier qui n'est pas issue des textes officiels, et qui délaisse les missions de suivi au profit d'une vision managériale et comptable de notre fonction.

Si nous ne contestons pas la nécessité de travailler aussi à partir de chiffres (qu'on peut appeler *indicateurs* si on le souhaite), le métier et son évaluation ne sauraient se réduire à cela.

Nous travaillons, n'en déplaise à certains gestionnaires, sur de l'humain !

Nous appelons donc les collègues à ne pas participer à ces stages.

La formation continue pour les CPE dans notre académie : un « *bis repetita* » du rapport Delahaye ??

La phraséologie employée dans les documents de **présentation des stages** laisse franchement perplexe, surtout dans le **stage intitulé « Le CPE et la politique d'établissement »**.

Un rapide comparatif entre le texte de M. Delahaye, le descriptif des stages et les textes officiels, est déjà éclairant :

<i>Texte de M. Delahaye</i>	Stages	<i>Textes officiels</i>
« <i>Le pilotage du service de la vie scolaire constitue la fonction première du CPE</i> »	Décrire la démarche d'évaluation dans le pilotage du service	Voir article ci-contre
« <i>Le CPE, dans son rôle de responsable du service de la vie scolaire, s'attache donc à définir et répartir les services et les tâches des différents personnels placés sous son autorité</i> »	L'encadrement des équipes : expliciter le cadre institutionnel et fonctionnel, le modèle « managérial » à appliquer (implicite ou explicite). Les moments clés de la gestion des ressources humaines : le recrutement, la formation, la concertation, l'évaluation	<u>Sous l'autorité du chef d'établissement</u> , (...) les CPE exercent leurs responsabilités éducatives dans l'organisation et l'animation de la vie scolaire, organisent le service, et contrôlent les activités des personnels chargés des tâches de surveillance.
« <i>Il élabore et utilise un tableau de bord construit sur la base d'un ensemble structuré d'indicateurs lisibles et opératoires</i> »	Les principes d'un tableau de bord. - Création d'un tableau de bord « générique ». - Mise en œuvre d'un tableau de bord « générique ».	Par leur disponibilité à l'égard des élèves, les relations qu'ils établissent avec les enfants et les adolescents ainsi qu'avec les divers partenaires du système éducatif, (...) les CPE participent d'une manière décisive à l'organisation, à l'animation et à la rénovation permanente de la vie scolaire.

Demi-postes de CPE, dure réalité...

Dans l'académie Orléans-Tours, 32 établissements de tailles diverses n'ont pas de CPE et 7 « bénéficient » de demi-postes. C'est le cas, par exemple, dans le Cher, pour les collèges de Sancoins et de Nérondes, qui comptent environ 200 élèves. **Notre collègue CPE a accepté de répondre à nos questions.**

Tu viens d'arriver sur ces deux établissements. Tu viens d'un lycée où tu travaillais avec d'autres CPE. Qu'est-ce qui te paraît le plus difficile à gérer professionnellement ?

Le plus difficile est un sentiment de frustration : ne pas pouvoir m'investir comme je le voudrais. Je gère essentiellement de l'urgence dans ces deux collèges, certes de petite taille, mais qui cumulent des difficultés : contexte économique, social, des élèves en manque de repères, violences verbales et physiques quotidiennes ; mais aussi en raison du manque de personnels : pas d'Assistante Sociale dans les deux collèges, pas d'infirmière dans l'un des deux, une COP présente en moyenne une demi-journée, et deux « Vie scolaire » composées de 2 AED à temps complet (à Nérondes, une AED congé de maternité n'est remplacée qu'à mi-temps, donc perte d'un demi-poste), 1 CAE (20h) et 1 Assistant Pédagogique (18h). Je me suis lancé dans la formation des délégués, mais je suis vite rattrapé par les problèmes de discipline, alourdis par l'absence d'AS, d'infirmière, et le manque de personnels de surveillance. Quant à s'investir dans des projets à long terme, pour l'instant j'ai du mal à le concevoir. Etre le seul CPE dans deux collèges, qui plus est à mi-temps, limite considérablement au quotidien le champ de mes missions.

Comment réagissent au quotidien les collègues ?

Les collègues sont en très grande demande par rapport à la discipline. Ils apprécient également le fait qu'une personne s'investisse dans l'animation (formation des délégués). Mais de vrais travaux de fond sont encore à réaliser. Les enseignants comptent sur la présence d'un CPE pour améliorer l'encadrement des élèves et l'organisation de la « Vie Scolaire ».

Construire son métier, notamment auprès des parents, nécessite du temps. Comment vis-tu ce manque de temps ? Comment essaies-tu de pallier cela ?

Lorsque je suis arrivé dans ces collèges, j'ai opté pour rencontrer le plus possible les parents, mais il est difficile de prévoir beaucoup de rendez-vous chaque semaine. Pendant que je rencontre les parents, je ne fais pas autre chose, mais je ne peux pas occulter le travail avec les familles. Mon travail de CPE se transforme trop souvent en un « travail à la chaîne ».

Le SNES revendique un CPE pour 250 élèves. Quel sens donnes-tu à cette revendication ?

Personnellement, je pense que la présence d'un CPE dans un établissement scolaire ne doit pas dépendre d'un seuil. Si le nombre réduit d'élèves peut souvent permettre au CPE de s'investir davantage sur des champs tels que l'animation, ou l'accompagnement scolaire, pourquoi devrait-on considérer qu'en deçà d'un certain effectif, l'établissement peut se dispenser de sa présence ? C'est parce que je crois au métier que j'exerce, que je considère que, dans chaque établissement, la présence d'un CPE est indispensable, quel que soit le nombre d'élèves. Au vu de mes premiers mois passés dans ces deux collèges, je peux dire que, dans chacun des deux, un CPE à temps complet serait nécessaire, et je ne pense pas que mes collègues enseignants me contrediraient...

Les revendications du SNES : pour une affirmation de la nature pédagogique du métier de CPE

- Un toilettage de la circulaire de 82 pour l'actualiser

- Des créations de postes doivent être revendiquées pour parvenir à terme à un taux d'encadrement moyen d'un CPE pour 250 élèves et répondre aux besoins en remplacement

- La réduction du maximum de service à 35 heures (30 + 5) doit s'accompagner des créations de postes nécessaires

- Nous refusons toute annualisation du temps de travail

- La suppression de toute participation des CPE à une « permanence administrative » qui n'a aucun rapport avec leur fonction et la limitation de leur présence pendant les congés des élèves à une semaine maximum (pendant les vacances d'été et jouxtant la sortie ou la rentrée des élèves)

- La création d'un CAPES et d'une agrégation d'éducation (externe, interne, liste d'aptitude) ou d'une équivalence et d'un corps d'inspection d'éducation spécifique

- Il faut poursuivre la différenciation avec l'équipe de direction pour une meilleure reconnaissance de notre métier. Le statut des chefs d'établissement de janvier 2002 ne nous inclut pas dans l'équipe de direction (chef d'établissement, adjoint, gestionnaire). L'intégration des CPE aux équipes pédagogiques doit être confortée. L'identité du métier doit être stabilisée et rester conforme au statut.

Stage CPE
le jeudi 4 mars 2010
à Blois au lycée Delaunay

Ce stage aura pour **thème** :

« Le métier de CPE, évaluation des élèves, évaluation des personnels, quels enjeux ? »

Programme :

Matin :

- 09h - 09h30 : Accueil café.
- 09h30 - 10h30 : Difficultés à Orléans-Tours, tour de table.
- 10h30 - 12h00 : Actualité de la catégorie par Guy Bourgeois, responsable national de la catégorie et débat.

Après-midi :

- 13h30 - 14h30 : L'évaluation des élèves, retour sur le socle commun.
- 14h30 - 16h00 : L'évaluation des personnels, la formation, les enjeux.

Modalités : Remplir votre imprimé de demande d'autorisation d'absence (absence **de droit** !) « pour formation syndicale » en y ajoutant la phrase suivante : *Il est organisé par la section académique du SNES (FSU) sous l'égide de l'IRHES (Institut de Recherches Historiques sur le Syndicalisme dans les Enseignements de Second degré - SNES), organisme agréé, figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit au congé pour formation syndicale (arrêté du 29 décembre 1999 publié au JORF du 6 janvier 2000).*

ATTENTION : Pensez à déposer cette demande au chef d'établissement au plus tard un mois avant le stage, donc au plus tard le 4 février !

Pour les collègues ne disposant pas de cet imprimé, voir sur le site du SNES académique : <http://www.orleans.snes.edu/spip/spip.php?article1207>

COUPON REPONSE ci-dessous à renvoyer avant le jeudi 4 février à
SNES (Olivier Lelarge) 9 rue du Faubourg St Jean 45000 Orléans

NOM : Prénom :

Etablissement :

Participera Ne participera pas (rayer la mention inutile) au stage du jeudi 4 mars

Déjeunera Ne déjeunera pas (rayer la mention inutile) La réponse pour le repas est impérative